



Revue d'histoire du XIXe siècle

Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle

24 | 2002
Varia

Jean-Claude FARCY, *L'Histoire de la justice française de la Révolution à nos jours : trois décennies de recherches*

Paris, Presses universitaires de France, 2001, 494 p., 22,56 €.

Pierre Lenoël



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rh19/381>

DOI : 10.4000/rh19.381

ISSN : 1777-5329

Éditeur

La Société de 1848

Édition imprimée

Date de publication : 1 juin 2002

Pagination : 172-174

ISSN : 1265-1354

Référence électronique

Pierre Lenoël, « Jean-Claude FARCY, *L'Histoire de la justice française de la Révolution à nos jours : trois décennies de recherches* », *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne], 24 | 2002, mis en ligne le 04 juin 2003, consulté le 21 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/rh19/381> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rh19.381>

Ce document a été généré automatiquement le 21 septembre 2020.

Tous droits réservés

Jean-Claude FARCY, *L'Histoire de la justice française de la Révolution à nos jours : trois décennies de recherches*

Paris, Presses universitaires de France, 2001, 494 p., 22,56 €.

Pierre Lenoël

Auteur d'un désormais indispensable *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires* et d'une non moins remarquable bibliographie sur la justice, Jean-Claude Farcy nous propose aujourd'hui un panorama des recherches en matière d'histoire de la justice française depuis la Révolution de 1789 jusqu'à nos jours en examinant les travaux réalisés ces trente dernières années, qu'on pourrait presque qualifier de "trente glorieuses".

Il semble bien en effet qu'il y ait eu depuis les années 1970 et 1980 un essor considérable des études sur la justice au confluent de la montée en puissance du pouvoir judiciaire dans la société d'une part, des nouvelles préoccupations des historiens sensibles aux marginalités, aux rapports sociaux, à l'individu et aux conflits d'autre part, et de la prise en compte de ces phénomènes par deux disciplines académiques, l'histoire et l'histoire du droit.

Certes l'auteur ne néglige pas les travaux, plutôt de vulgarisation, des érudits locaux, des journalistes ou des professionnels de la justice mais il privilégie les problématiques de l'histoire pratiquée par les historiens de métier, qu'ils soient ceux des facultés des lettres ou des facultés de droit. C'est d'ailleurs l'occasion de saluer la rencontre de deux disciplines qui jusqu'à ces dernières années s'ignoraient superbement. Les historiens du droit, spécialistes d'histoire romaine et médiévale, franchissaient rarement la borne ultime représentée, pour eux, par la Révolution Française et les historiens des facultés des lettres avaient fort peu investi le droit et la justice dont ils usaient comme d'une science auxiliaire.

Quoiqu'il en soit, même si dans l'ouvrage le droit est laissé de côté --à l'exception du droit pénal-- c'est au total un corpus impressionnant qui est proposé et qui doit s'approcher de l'exhaustivité, malgré les réserves d'usage formulées par Jean-Claude Farcy.

Trois domaines semblent être des figures de proue, qu'ils aient déjà été étudiés avant les années 1970 ou qu'ils aient connu un essor considérable depuis : ce sont la violence, la criminalité et le criminel tout d'abord, le procès ensuite, et enfin la prison --qu'elle soit politique ou de droit commun.

L'histoire de la criminalité a incontestablement connu un essor dans le sillage des modernistes, en miroir avec les travaux des sociologues --ceux du CESDIP sont salués-- ou des anthropologues. Les phénomènes de violence ont été explorés, en particulier sur le plan des représentations et des savoirs. Il reste toutefois --et l'auteur le déplore-- qu'une histoire sociale de la délinquance en est encore à ses balbutiements et que les historiens n'ont pas réussi à rendre compte du fait criminel comme fait de société. Très anciennement étudié, souvent apanage des érudits, les procès ont continué à jouer un rôle important, même s'il s'est amoindri quantitativement au fil des ans. Longtemps utilisé comme moyen, "fenêtre sur la société" ou "sur l'individu qui ne laisse pas de traces", le procès, que les historiens de la répression politique ont largement exploré, est devenu un révélateur du fonctionnement de l'institution judiciaire avec sa part d'autonomie et de spécificité.

Cette approche, qui n'en est qu'à ses balbutiements, s'est révélée féconde pour un des aspects les mieux connus de l'histoire de la justice : celui de la prison. Outre les prisons politiques, les bagnes, les colonies de jeunes détenus, les prisons départementales, les centrales, tout l'archipel carcéral de notre pays a été visité souvent à la lumière des analyses de Michel Foucault, que ce soit pour les conforter ou les contredire. Selon l'auteur, un des grands mérites de ces recherches a été de replacer dans le cadre d'une histoire globale des pratiques carcérales tout en soulignant leur force d'inertie. Ce type d'histoire, au grand regret de Jean-Claude Farcy, n'a semble-t-il pas encore été mis en chantier pour d'autres aspects de l'histoire de la justice où les lacunes semblent importantes.

C'est le cas en particulier de l'institution dans ses rapports aux pratiques et au personnel. Passé l'épisode de la Révolution, largement exploré --bicentenaire oblige-- la justice étatique qui se caractérise par une longue stabilité n'a pas attiré l'attention de l'historien plus sensible aux changements. On ne s'est pas posé la question de savoir comment évoluait la fonction de juger alors que l'emprise du parquet et de la police se renforçait tout au long du XIX^e siècle. Si la justice des pairs (jurys, conseil de prud'hommes) a été bien étudié, il n'en est pas de même pour les tribunaux de première instance, les cours d'appel, voire la cour de cassation après la Révolution. Si les magistrats notables sont un peu plus connus, il reste à creuser la sociologie de cette profession, tout comme celle des avocats, sans parler des greffiers ou des huissiers, véritables professions sinistrées au plan de la recherche. Tous ces éléments mettent en exergue les "creux" comme la pratique des juges, particulièrement dans le contentieux civil, grand absent de ces études historiques à l'exception du divorce ou de la correction paternelle.

Cette vaste analyse des divers éléments d'une histoire qui se professionnalise permet à l'auteur de faire quelques remarques et de tirer un enseignement.

Sur le plan chronologique, le XIX^e siècle est privilégié et à partir de 1880, la justice est très mal connue hors périodes de crise. Ce dernier point montre bien que les historiens ont prêté attention à ce qui a le plus frappé les contemporains et donc laissé le plus de traces dans les archives. Cette propension à l'exceptionnel et au spectaculaire devrait --selon Jean-Claude Farcy-- s'atténuer pour donner sa place à une histoire de la justice

qui étudie plus le civil que le pénal, le délit que le crime, le vol que la violence, l'amende que la prison ou les tribunaux de droit commun que les juridictions d'exception. C'est à un véritable programme d'histoire globale que sont conviés les actuels et futurs historiens de la justice qui bénéficient désormais de solides éclairages leur permettant de mieux appréhender ce "nouveau territoire".